

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

8ème RALLYE VHRS DU PAYS BASQUE

Épreuve organisée par l'ASA Adour Pays Basque 10/13

Enregistrée par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud, le 20/05/19

Sous le numéro 31

Et par la FFSA le 04/06/19, sous le permis d'organiser n°426

30 et 31 Août 2019

Rallye VHRS

NOTA

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocations et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier. Ils seront consultables sur le site du rallye :

www.rallye-pays-basque.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Samedi 29 juin 2019 (sous réserve du permis d'organisation FFSA)

Ouverture des engagements : Samedi 29 juin 2019

Clôture des engagements : Lundi 19 Août 2019 à minuit (date d'envoi de la demande complète au Secrétariat du rallye, cachet de la poste faisant foi)

Parution du carnet d'itinéraire :

- Samedi 24 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Dimanche 25 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Jeudi 29 Août 2019, à partir de 8 h 30
- Vendredi 30 Août 2019, à partir de 8 h 30

Le document sera remis aux équipages régulièrement engagés qui se présenteront à la Maison des services publics « Elgar », 11 rue Gaskoina, 64240 Hasparren

Reconnaisances : toutes les ES pourront être reconnues de 9 h à 12 h et de 14 à 18 h

- Samedi 24 Août 2019
- Dimanche 25 Août 2019
- Jeudi 29 Août 2019
- Vendredi 30 Août 2019

Vérifications administratives : Vendredi 30 Août 2019, de 16 h à 20 h.
Place Harana, marché couvert d'Hasparren

Vérifications techniques : Samedi 31 Août 2019 de 7h30 à 8h30
Devant le parc de départ à Hasparren

Mise en place du parc de départ : Vendredi 30 août à partir de 16 h 30. Fronton municipal, Hasparren

1ère réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 30 Août 2019, 19 h, Maison des services publics
« Elgar », 11 rue Gaskoina, 64240 Hasparren

Publication des équipages admis au départ : samedi 31 Août 2019 à 8 h 30 au marché couvert Hasparren

Publication des heures et ordres de départ : samedi 31 Août 2019 à 8 h 30 au marché couvert Hasparren

Briefing du Directeur de course aux officiels : samedi 31 août 2018 à 7 h 00 au PC de course,
Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Briefing du Directeur de course aux voitures d'encadrement : Samedi 31 août 2018 à 7 h 00 au PC de course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage

Briefing des pilotes : par écrit lors des vérifications administratives

Départ 1ère voiture : samedi 31 août à 08 h 00 (1ère VHC) Parc fermé au Fronton Municipal

Arrivée 1ère voiture : samedi 31 août à 19 h 38 (1ère VHC) Parc fermé au Fronton Municipal

Vérification finale : 31 Août 2018 à Hasparren. RENAULT, Garage Berho.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye : 31 Août 2019. Podium 30' après l'arrivée du dernier concurrent.
Hasparren

Remise des prix et coupes : 01 Septembre 2019 à 10 h 00 - Marché couvert d'Hasparren.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise le 28ème Rallye du Pays Basque en qualité d'organisateur administratif et technique.

Il s'agit d'une épreuve automobile nationale à participation étrangère autorisée (NPEA).

L'Association Sportive Automobile ADOUR PAYS BASQUE organise en doublure le 8ème Rallye du Pays Basque VHRS ((Véhicules Historiques de Régularité Sportive).

L'ensemble du Règlement particulier du 28ème Rallye du Pays Basque s'applique au 8ème Rallye du Pays Basque VHRS, à l'exception des dispositions suivantes :

Comité d'Organisation

Identique au 28ème Rallye du Pays Basque.

1.1P. OFFICIELS

Identique au 28ème Rallye du Pays Basque.

Responsable VHRS au PC : BRANDY Francis Licence n° 40050

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8ème Rallye VHRS du Pays Basque compte pour :

- Le Championnat VHRS de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud 2019

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les heures de convocation seront publiées sur le site du rallye.

1.3.1 Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les ex-aequo),
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 8ème Rallye du Pays Basque VHRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 19 Août 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10P. Le nombre des engagés VHRS est fixé à 30 voitures, maximum.

Dans le cas où le nombre des engagés au 28ème Rallye du Pays Basque (60 voitures) ou au 8ème Rallye du Pays Basque VHC (20 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés au 8ème Rallye du Pays Basque VHRS pourra être augmenté, sans que le total des engagés aux 3 rallyes ne puisse dépasser 110.

Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Pour chaque équipage, les droits d'engagement sont fixés selon les montants suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| ▪ avec la publicité facultative des organisateurs : | 390 € |
| ▪ sans la publicité facultative des organisateurs : | 780 € (390 x 2) |
| ▪ équipage complet membre de l'ASA organisatrice, à jour de cotisation : | 340 € |
| ▪ équipage étranger : | 340 € |
| ▪ réduction particulière : 50 € si l'équipage vient de plus de 300 km. | |

3.1.12P. Seront seules acceptées les demandes d'engagement accompagnées des droits d'engagement.

Les droits d'engagement peuvent être payés :

- soit par chèque tiré sur une banque française, à l'ordre de ASA ADOUR PAYS-BASQUE;
- soit par virement sur le compte **IBAN FR39 3000 2017 0000 0079 0501 T55**. (Les frais de virement éventuels sont à la charge du concurrent).

Les droits seront encaissés lors de la confirmation de l'engagement par l'organisateur.

L'organisateur remboursera ces droits aux concurrents qui ne pourront se présenter au départ pour des raisons de force majeure et qui l'auront prévenu par lettre recommandée.

La demande d'engagement devra être complétée si possible par les photocopies recto-verso des permis de conduire ; licences FFSA ; passeport de la voiture ; autorisation du propriétaire de la voiture, si celui-ci n'est ni pilote, ni coéquipier ; récépissé du virement, si le paiement des droits d'engagement a été effectué par ce moyen.

L'ensemble de ces documents doit être adressé à : **28ème Rallye du Pays Basque, chez : M. Sébastien LARCABAL, 150 Côte de Dorrea, Maison Domingorena (RDC), 64480 USTARITZ.**

3.2.7 P. Briefing des concurrents et des véhicules d'encadrement

- Un briefing écrit sera distribué aux équipages lors de leur passage aux vérifications administratives.
- Un briefing oral sera effectué samedi 31 août à 7 h 00 aux conducteurs des voitures d'encadrement (Promotion, Information, Sonorisation, 000, 00, 0) au PC de la course, Maison des services publics « Elgar », 2ème étage.

Tout conducteur absent au briefing se verra refuser le départ.

3.2.9 P. Sécurité

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3 P. ORDRE DE DEPARTS

3.3 1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3 2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute, Intermédiaire, Basse). Lorsqu'un concurrent change sa moyenne au moment des vérifications administratives le numéro attribué ne change pas. Il est simplement reclassé à la fin de la nouvelle moyenne choisie.

3.3 3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES (Voir chapitre 4.1 règles spécifiques VHRS)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée. Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures décapotables ne seront pas admises en moyenne haute.

Pour la moyenne haute, seules les voitures équipées d'au moins un arceau 3 points seront acceptées.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Les arceaux de sécurité et les harnais seront à la limite conseillés, nous sommes en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3 P. ASSISTANCE

L'assistance est uniquement autorisée dans le parc prévu à cet effet, à Hasparren, à raison **d'un seul véhicule d'assistance** (muni d'un autocollant d'identification) pour chaque voiture de course.

L'entrée ou le stationnement dans le parc d'assistance ne sera pas autorisé avant vendredi 30 août, 14 h.

Les voitures d'accompagnement pourront stationner sur le parking qui jouxte le Lycée Saint Joseph, à 300 m du parc d'assistance.

Les remorques sont interdites dans le périmètre du parc d'assistance. Elles seront impérativement stationnées à l'emplacement qui leur est réservé, à Hasparren.

Dans le parc d'assistance il est obligatoire :

- De tenir à proximité de la voiture de course un extincteur pour foyer A, B ou C d'une capacité minimale de 5 kg,
- De disposer, sous la voiture de course, une bâche plastifiée étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur du véhicule d'assistance,
- De prendre en charge l'enlèvement de tous les déchets au départ du parc,
- Des contrôles seront effectués et des pénalités seront appliquées en cas de manquement à ces règles.

Il est formellement interdit de planter des sardines ou autres piquets dans les sols en asphalte du parc.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Un additif au présent règlement particulier décrit la publicité collective obligatoire et la publicité facultative.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 8ème Rallye du Pays Basque VHRS suivra le même parcours que le 28ème Rallye du Pays Basque. Il représente un parcours de 308.3 km. Il est divisé en 1 étape et 4 sections.

Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 119.6 km :

Pascoenea :	9.6 Km x 3 =	27.6 Km
Orègue :	13,6 Km x 4 =	54.4 Km
Helette :	9.1 Km x 4 =	36.4 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire » qui sera annexé au road book.

6.2.7. RECONNAISSANCES

Il est recommandé aux concurrents de faire preuve de prudence, de discrétion, de courtoisie vis-à-vis des riverains dans les localités traversées et d'assurer ainsi la pérennité des rallyes.

LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS.

Outre celle des organisateurs, une surveillance de Gendarmerie sera établie ainsi que des contrôles portant sur le niveau sonore et le respect du code de la route.

Des reconnaissances hors des jours et heures autorisés, le non-respect du nombre de passages, l'utilisation d'un véhicule non de série, la présence à bord de plus de deux personnes exposeront les contrevenants à :

- un refus de départ de l'épreuve ;
- une amende égale aux droits d'engagement ;
- une demande de sanction auprès de la FFSA.

Ces pénalités sont cumulées.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2 P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de

Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5 P. ZONE DE REGULARITE

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 300€. Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par les organisateurs. Une classification sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti, 1 points de pénalité.

Exemple :

Moyenne : 45 km/h - longueur de la zone de régularité : 5,1 km - temps idéal : 6 min 48 s

Temps réalisé : 6 min 59 s = 11 secondes en plus soit 11 points de pénalités

Temps réalisé : 6 min 31 s = 17 secondes en moins soit 17 points de pénalités

L'organisateur prévoira des points de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel point sur les zones de régularité, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres. Chaque seconde au-dessus ou au-dessous entraînera un point de pénalité.

7.5.4 P. Pour chaque zone de régularité non effectuée, il sera appliqué 1800 points de pénalité (équivalent à 30 minutes). Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

-1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

7.6. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement général sera fait par ordre décroissant des pénalités toutes moyennes confondues et un classement pour chaque moyenne :

-Moyenne haute.

-Moyenne intermédiaire

-Moyenne basse

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10P. PRIX

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

La remise des prix et coupes aura lieu au Marché couvert d'Hasparren, le 01 septembre 2019 à 10H.